

ARRÊTÉ du n° 2014 926 .. 0005

**PROROGATION DE L'ARRETE DU 23 JUIN 2008 PRESCRIVANT LE PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE « SOBEGAL »**

LE PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral 2007-91 du 23 juin 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société SOBEGAL sur le territoire de la communes de Nérac;

VU les arrêtés préfectoraux 2013-081-013 du 22 mars 2013 2012-082-005 du 22 mars 2012, du 2011-083-0003 du 24 mars 2011, 2009-316-34 du 12 novembre 2009 et 2010-158-11 du 17 juin 2010 portant prorogation du délai de l'arrêté préfectoral 2007-91 du 23 juin 2008 susvisé.

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de la société SOBEGAL ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

CONSIDERANT que ce retard est dû à :

- La proposition de modification des installations présentes sur le site et permettant la réduction de l'aléa technologique.
- Le dépôt de l'étude de danger par l'exploitant SOBEGAL en septembre 2013, étude de danger présentant la modification et l'instruction de cette dernière permettant sa validation par le service d'inspection.

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Lot et Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délai

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société SOBEGAL sur le territoire de la commune de Nérac est prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2015.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 23 juin 2008.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Nérac, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Application

Le secrétaire général par intérim de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine et le Directeur Départemental du Territoire du Lot et Garonne, monsieur le maire de NERAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le

14 AOUT 2014

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire général par intérim,


Jacques RANCHERE